

Problématique des chats errants et de la surpopulation des chats dans les refuges pour animaux



Rapport scientifique
CONSEIL DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX
Février 2007

Problématique des chats errants et de la surpopulation des chats dans les refuges pour animaux

Rapport scientifique

à la demande du cabinet de Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de
la Santé publique et du Bureau du Conseil du bien-être des animaux

Février 2007

Table des matières

TABLE DES MATIERES.....	3
1. INTRODUCTION.....	5
2. DEFINITIONS.....	5
3. PROBLEMATIQUE.....	6
3.1. ACCUEIL ET DESTINATION DES CHATS EN REFUGES.....	6
3.2 RAISONS DE LA SURPOPULATION : POLITIQUE DES REFUGES.....	7
3.2.1. Animaux recueillis.....	8
3.2.2. Politique en matière d'euthanasie.....	8
3.2.3. Politique en matière d'adoption.....	9
3.3. PROBLÉMATIQUE DES CHATS ERRANTS ET POLITIQUE DE STÉRILISATION DANS LES VILLES ET COMMUNES DE BELGIQUE.....	9
3.4. PROBLÈMES PROVOQUÉS PAR LES CHATS (ERRANTS).....	11
4. STRATEGIES DE SOLUTIONS.....	13
4.1. CHATS ERRANTS.....	13
4.1.1. Mesures possibles.....	13
4.1.1.1 Euthanasie.....	14
4.1.1.2 La réduction par les infections.....	14
4.1.1.3. Capturer - stériliser - replacer (CSR).....	14
A. Castration des mâles.....	15
B. Stérilisation des mâles.....	15
C. Castration des femelles.....	16
D. Castration des femelles pleines.....	16
E. Castration précoce.....	17
4.1.1.4 Traitement hormonal.....	19
4.1.1.5. Avortement.....	19
4.1.1.6. Contraception immunologique pour les chattes.....	19
4.2. IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES CHATS.....	20
4.3. CAMPAGNE DE SENSIBILISATION/STÉRILISATION DES CHATS.....	22
5. LEGISLATION ET POSITIONS.....	23

5.1 BELGIQUE	23
5.1.1 Niveau fédéral.....	23
5.1.2. Niveau régional.....	24
5.2 LÉGISLATION D'AUTRES PAYS	27
5.3. POSITIONS D'ASSOCIATION(S)	28
6. CONCLUSIONS.....	31
7. LISTE DES REFERENCES	32

1 Introduction

Les refuges pour animaux sont confrontés à une **surpopulation** de chats. Ce problème s'explique à la fois par leur abandon par leurs propriétaires et par la vitesse élevée de leur reproduction (Olson et Moulton, 1993). La moitié des animaux recueillis résulte d'abandons par leurs propriétaires, l'autre moitié est composée d'animaux trouvés. Dans ce dernier groupe, seul un nombre limité d'animaux est rendu à leurs propriétaires. Outre le problème de la surpopulation dans les refuges, une majorité de **villes et communes de Belgique** connaissent des problèmes causés par les **chats (errants)**. Il ne faut pas négliger ces populations car elles représentent un risque potentiel lié à la santé publique, à leur intégration dans la société et à la prédation d'autres espèces animales. La problématique de la surpopulation dans les refuges et celle de la population de chats errants sont liées. En effet, les chats errants échouent dans les refuges et les chats provenant des refuges peuvent se retrouver en rue lorsque leurs 'adoptants' les abandonnent ou lorsqu'ils se perdent.

Plusieurs stratégies sont possibles et/ou nécessaires pour maîtriser la population féline :

1. Campagne de sensibilisation/stérilisation des chats
2. Identification obligatoire des chats
3. Contrôle de la population des chats errants

Le but du présent rapport est d'une part d'esquisser les problèmes de la surpopulation des chats dans les refuges et des chats errants dans les villes et communes de Belgique, et d'autre part d'examiner les stratégies envisageables pour résoudre ce problème.

2 Définitions

Le chat domestique (*Felis silvestris catus*) a été domestiqué par les Égyptiens il y a quelque 5000 ans. On admet généralement qu'une sous-espèce africaine (*Felis silvestris libyca*) a été domestiquée à l'époque et qu'elle est elle-même issue du chat sauvage, *Felis silvestris* (Bradshaw, 1992). Celui-ci se distingue du chat domestique par des caractéristiques génotypiques et phénotypiques. Le **chat sauvage** se caractérise par une queue arrondie, assez courte et marquée par 3 à 5 anneaux noirs bien distincts (5 cm à partir du bout) (voir figure 1). Les poils à la pointe de la queue mesurent 3 cm de long, le reste du corps est gris ou fauve clair avec des rayures noires.



Figure 1 : les queues du chat sauvage (à l'avant-plan) et du chat domestique (à l'arrière-plan).

Source : <http://www.natuurinformatie.nl/nnm.dossiers/natuurdatabase.nl/i002621.html>

Selon la définition reprise du groupe de travail "chats errants" et arrêtée lors de la réunion du 15 janvier 1998, un **chat errant** est considéré comme un animal qui

- n'a pas de propriétaire et ne partage pas la maison de son maître
- se déplace et se reproduit librement
- n'est pas identifié, ne porte pas de médaille.

Un **chat domestique** est un chat auquel au moins une des caractéristiques précitées ne s'applique pas. Un chat perdu est en théorie un chat errant, mais pas un chat haret. Ces chats ne se laissent pas approcher par l'homme.

3. Problématique

3.1. ACCUEIL ET DESTINATION DES CHATS EN REFUGES

Le nombre d'animaux recueillis dans des refuges pour animaux en 2005 est illustré par le tableau 1 (les chiffres sont récoltés annuellement par le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Service Bien-être animal). Le tableau suivant (tableau 2) montre la **destination** des animaux recueillis. Ces chiffres sont basés sur les données de 78 refuges pour animaux. Il est clair qu'à peu près autant de chats que de chiens sont amenés aux refuges et qu'un peu plus de la moitié des animaux recueillis étaient des **animaux errants**. Un tiers des chiens recueillis a été rendu à leurs propriétaires, la majorité a été placée et 17 % seulement ont été tués. Pour les chats, la répartition de la destination est différente : 44 % des chats ont été euthanasiés et 42 % placés. Ces chiffres montrent à l'évidence que les refuges

doivent faire face à une surpopulation de cette espèce animale, qui est soit placée soit euthanasiée.

Tableau 1 : Nombre d'animaux recueillis en 2005

	Chiens	Chats	Autres espèces
Nombre total	39 176	35 995	7 389
animaux errants	22 465 (57,3 %)	19 329 (53,4 %)	

Source : Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Service Bien-être animal

Tableau 2 : Destination des animaux recueillis en 2005

	Chiens	Chats	Autres espèces
Rendus au propriétaire	12 382 (31,6 %)	809 (2,3 %)	222 (3,0 %)
Tués	6 799 (17,4 %)	15 861 (44,0 %)	632 (8,6 %)
Mort naturelle	396 (1,0 %)	1 890 (5,3 %)	4 608 (62,4 %)
Placés	19 987 (51,0 %)	15 052 (41,8 %)	1 411 (19,1 %)

Source : Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Service Bien-être animal

3.2 RAISONS DE LA SURPOPULATION : POLITIQUE DES REFUGES

Pour Olson et Moulton (1993), la surpopulation dans les refuges s'explique par les abandons d'animaux et la vitesse de reproduction élevée.

Le groupe de travail 'surpopulation des animaux dans les refuges' a organisé en 2003 une enquête auprès des refuges animaliers pour déterminer **les raisons de cette surpopulation** et s'informer de la **politique en matière d'euthanasie et de placement** d'animaux par l'envoi d'un questionnaire par courriel à une centaine de refuges. Trente-cinq formulaires complétés ont été renvoyés (13 francophones et 22 néerlandophones). En ce qui concerne les chats recueillis et la politique en matière d'euthanasie et de placement, les conclusions sont précisées dans les paragraphes suivants (elles sont basées sur les résultats de l'enquête qui ont été présentés lors de la réunion du groupe de travail du 6/2/2004 et sur le rapport de cette réunion).

3.2.1. Animaux recueillis

- On observe une augmentation du nombre d'animaux abandonnés pendant les périodes de **reproduction** (d'avril à octobre) et de **vacances**.
- 55 % des chats amenés sont des 'chats trouvés' ; 42 % ont été abandonnés par leur propriétaire (+ 1 % de chats saisis, 1 % trouvés dans des abris et 1 % autres). Une forte proportion de chats trouvés n'est pas rendue à leurs propriétaires, ce qui laisse supposer qu'il s'agit de chats abandonnés ou de chats errants. Cette même catégorie de chats abandonnés englobe sans aucun doute aussi des chats errants trouvés en fonction de l'interprétation qu'en donne le refuge.
- 47 % des chats abandonnés ont entre 6 semaines et 1 an (23 % ont moins de 6 semaines et 30 % plus d'un an).
- Une **reproduction incontrôlable** (44,7 %), la situation familiale du propriétaire (27,0 %), une pathologie humaine (8,7 %), des problèmes de comportement (8,7 %) ou la maladie du chat ou sa fin de vie (7,0 %) sont, selon les propriétaires, les **principales raisons menant à l'abandon** d'un chat. Les membres du groupe de travail supposent que les principaux problèmes comportementaux des chats relèvent du marquage urinaire et de l'agressivité. D'après des collaborateurs de refuges eux-mêmes, la **situation familiale**, d'abord, la reproduction non contrôlée, l'achat irréfléchi et les allergies, ensuite, sont autant de raisons pour se défaire d'un chat.

3.2.2. Politique en matière d'euthanasie

- La pratique de l'euthanasie a plusieurs causes : **la santé des animaux** (49,6 %), la surpopulation dans le refuge (21,3 %), les problèmes de comportement (15,4 %) et le non-sevrage de l'animal (12 %). À cet égard, les membres du groupe de travail font remarquer que les raisons sanitaires sont les plus acceptables pour motiver l'euthanasie. Si l'on admet que la vie en groupe (avec pour conséquences possibles une densité trop élevée dans les cages et un rejet de la part des congénères) est également considérée comme un motif sanitaire, on peut supposer qu'une proportion des animaux euthanasiés pour des raisons sanitaires l'ont été en réalité pour des raisons de surpopulation.
- 40 % des refuges adaptent leur politique en matière d'euthanasie en cas de **surpopulation** et 63 % des refuges appliquent d'autres mesures en cas de

surpopulation, principalement le refus d'accepter de nouveaux animaux, l'augmentation des adoptions, l'utilisation d'une liste d'attente.

3.2.3. Politique en matière d'adoption

- 91 % des refuges procèdent par **présélection** (via une interview, une inspection et/ou un questionnaire) des candidats adoptants, 66 % proposent d'utiliser une période de test.
- 55 % des refuges **stérilisent** systématiquement les chats mâles, 50 % le font systématiquement pour les femelles. Certains refuges imposent aussi une stérilisation des animaux par contrat (c'est le cas dans 42 % des refuges pour les mâles et 45 % des refuges pour les femelles).

3.3. PROBLÉMATIQUE DES CHATS ERRANTS ET POLITIQUE DE STÉRILISATION DANS LES VILLES ET COMMUNES DE BELGIQUE

En 2006, dans le cadre d'un travail de stage de Joachim Reyniers au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Service Bien-être animal, les villes et communes de Belgique ont été contactées par courrier et interrogées par questionnaire sur la problématique des chats errants sur leur territoire. Sur les 310 villes et communes flamandes, 19 bruxelloises et 262 wallonnes, respectivement 110 (35 %), 4 (20 %) et 30 (11 %) ont renvoyé un formulaire complété. Le taux de réponse des villes et communes bruxelloises et wallonnes est plutôt faible pour donner une image représentative et doit donc être considéré avec la prudence requise. **54 % des villes et communes de Belgique** indiquent que les **chats errants** constituent un problème chez elles, dont 66 % des villes et communes flamandes (34 % des villes et communes de Flandre indiquent ne pas éprouver de nuisances), 17 % de villes et communes wallonnes et 0 % de bruxelloises. **Les problèmes les plus cités** sont les poubelles éventrées (26 %), le bruit (26 %) et les déjections (17 %). Il faut y ajouter les plaintes de riverains incommodés par les lieux de nourrissage de chats errants, par l'attraction que ces lieux exercent sur des animaux plus indésirables (par exemple rats, pigeons) les répercussions sur la population aviaire...

59 % des villes et communes interrogées (70 % de villes et communes flamandes, 50 % de bruxelloises et 21 % de wallonnes) pratiquent une **politique de stérilisation**. À noter cependant que ce chiffre n'illustre pas nécessairement la situation belge, parce qu'on peut supposer que les villes et communes engagées et préoccupées par des problèmes de chats

errants (et appliquant par conséquent aussi une politique) étaient plus motivées à remplir le questionnaire et à le renvoyer. Les chiffres de GAIA indiquent en effet que 129 villes et communes (106 villes et communes flamandes (34 %), 12 bruxelloises (60 %) et 11 wallonnes (5 %) pratiquent actuellement une politique de stérilisation. D'après les réponses de l'enquête, 90 % des initiatives en matière de politique de stérilisation ont été prises après l'année 2000 et il n'y a toutefois pas eu de questionnaire sur l'évolution du problème des chats errants (par exemple augmentation ou baisse du nombre de plaintes) après l'instauration d'une politique.

Dans la moitié des villes et communes de Belgique, la politique de stérilisation est appliquée par des **ASBL** (49 %), ensuite des **services communaux** (32 %) et des **refuges** (19 %). Dans 77 % des villes et communes de Belgique qui ont répondu, **un montant** a effectivement été attribué par les communes pour une politique de stérilisation. Cependant, on a constaté une différence selon la région : en Flandre, 84 % des villes et communes ont prévu un budget contre 42 % en Wallonie (67 % à Bruxelles).

Les différences **d'honoraires** des vétérinaires qui participent à la politique entre les villes et communes (tableau 3) sont significatives.

Tableau 3 : honoraires des vétérinaires pour les différentes interventions (en euro)

Intervention	Honoraires		
	Minimum	Moyenne	Maximum
Castration chat mâle	12,5	34,5	105,0
Stérilisation chatte	30,0	67,1	117,0
Euthanasie	10,0	35,6	105,0

Source : Reyniers (2006)

Quant à la **sensibilisation** à la surpopulation des chats errants, les villes et communes de Belgique entreprennent moins d'actions : 33 % seulement déclarent sensibiliser la population (par exemple par le biais d'une publication communale). La différence entre la Flandre et la Wallonie est frappante : en Flandre, 38 % des villes et communes qui ont répondu s'efforcent de sensibiliser la population contre 13 % seulement en Wallonie.

3.4. PROBLÈMES PROVOQUÉS PAR LES CHATS (ERRANTS)

Les problèmes causés par les chats errants sont multiples. Il pourrait y avoir un danger pour la **santé publique** (transmission de la rage ou de la toxoplasmose à l'homme, transmission de parasites) et pour la **santé animale** (transmission du virus de la leucose féline (FeLV) ou du virus de l'immunodéficience féline (FIV) de chats errants à des chats domestiques, transmission de parasites, par exemple les puces, la gale auriculaire, la gale), **implication sociale** (victimes de collisions avec des voitures, batailles entre chats ou avec d'autres animaux) et la prédation d'autres espèces animales (voir encadré 1) (Andersen *et al.*, 2004; Levy et Crawford, 2004; Slater, 2004). Il faut également ajouter la nuisance pour les riverains due à la présence des animaux (cf. supra 3.3).

Encadré 1 - Prédation par les chats

La prédation par les chats est étudiée à l'aide de différentes techniques d'analyse : analyse d'échantillons du tractus gastro-intestinal, inventaire des proies ramenées à la maison ou restes de proies trouvées sur le terrain. Chaque méthode ayant ses limites et les résultats des études basées sur différentes méthodes d'analyse n'étant pas comparables, les études doivent être abordées avec la prudence requise et les résultats ne doivent pas être généralisés (Slater, 2004). Pielowski (1976) a étudié le contenu de l'estomac de 500 chats abattus par des chasseurs polonais : dans 74 % il s'agissait de restes de petits rongeurs, 3,4 % de jeunes lièvres, 19 % de déchets de cuisine et 3,6 % de « divers » (dont des oiseaux). D'après une étude (Niewold, 1986), 58 % du régime des chats était constitué de lièvres et de lapins (sur 168 chats examinés avec des proies dans l'estomac; donc des animaux dont la nourriture donnée par l'homme n'a pas été tenue en compte), s'agissant des oiseaux (24 % du nombre de proies, 18 % du poids), les faisans constituaient l'apport principal. Les chats domestiques bien nourris ont un autre régime selon l'étude de Churcher et Lawton (1987) : sur les 1090 animaux de proie qui ont été amenés par les chats domestiques vers un petit village anglais, 535 étaient des mammifères, 297 des oiseaux et 258 des animaux non identifiés. En 1988, Tulp résume la littérature disponible en matière de repas des chats. Réagissant à l'article de Tulp, Harry Koene (1989) précise que la prédation des œufs par les chats doit également être prise en considération. En milieu urbain, les chats errants posent peu de problèmes pour les oiseaux chanteurs. Woods *et al.* (2003) ont déterminé que les proies étaient principalement des mammifères (69 %) et des oiseaux (24 %) (sur base de questionnaires auprès de 618 ménages à Bristol). Baker *et al.* (2005) ont calculé à l'aide d'un questionnaire auprès de ménages que la capture de proies était en moyenne de 21 proies/chat/an en milieu urbain (Bristol, Royaume-Uni). Il s'agissait la plupart du temps du mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*). Cette étude n'avait porté que sur la prédation de chats domestiques. Cependant, les auteurs soulignent plusieurs problèmes lors de la comparaison d'études similaires (par exemple l'obtention de groupes de participants représentatifs). McMurry et Sperry (1941) ont trouvé que la part des oiseaux en tant que proies de chats domestiques dépendait fortement de l'environnement; allant de la campagne à l'agglomération, le pourcentage d'oiseaux augmentait d'un facteur 4, ce que Leyhausen (1988) est en mesure d'expliquer par le fait que dans les villes et villages les chats se concentrent plus sur les oiseaux parce que les petits rongeurs ne fréquentent pour ainsi pas leur environnement immédiat.

Bien que les chiffres précités ne puissent être démentis, d'autres causes de mortalité des oiseaux doivent aussi être prises en compte, telles que la perte et la fragmentation de l'habitat, les pesticides, la pollution, les collisions avec des fenêtres et des tours de communication (Winter, 2004).

4. Stratégies de solution

4.1. CHATS ERRANTS

Une étude menée dans le centre-ville de Berlin (Kalz, 2001) a examiné le comportement, l'évolution ainsi que la génétique de populations félines. L'analyse ADN a montré une variation génétique suffisante, ce qui réfute la suspicion de caractères de consanguinité. Cette population se composait, semble-t-il, de deux sous-populations. En ce qui concerne les chattes, les deux sous-populations avaient un territoire distinct. Au sein de chaque sous-population, toutes les chattes se partageaient 90% du territoire. Par contre, les chats mâles circulaient sur le territoire des deux sous-populations.

Par contre, les **chats mâles** se déplacent dans les territoires des deux populations. Les deux sous-populations diffèrent en âge, en statut sanitaire et en densité, mais aussi en proportion d'animaux stérilisés. D'une façon générale, l'auteur a également observé une deuxième portée la même année lors de la perte précoce de la première portée plus tôt dans l'année, ce qui met en doute le résultat de l'élimination aussi rapide que possible des chatons pour maîtriser une population. Nutter et al. (1994) ont étudié la capacité de reproduction de chats errants dans des populations félines de l'État de New Carolina (États-Unis) : le taux le plus élevé de chattes gravides était observé au cours des mois de mars, avril et mai. Les chats ont eu en moyenne 1,4 portée par an avec une moyenne de 3 chatons par portée. Dans leur grande majorité (75 %), les chatons ont disparu ou sont morts avant l'âge de 6 mois. La cause de mortalité la plus souvent observée était le traumatisme consécutif à une attaque de chien ou à une collision avec un véhicule motorisé.

4.1.1. Mesures possibles

(D'après Kalz, 2001)

Il convient de préciser qu'**aucune méthode pour éliminer des chats** de vastes territoires **n'est efficace à 100 %**. Des territoires vidés où les sources de nourriture sont sous-utilisées attireront des chats provenant d'autres territoires. Par conséquent, pour garder un territoire exempt de chats, il faut supprimer les sources de nourriture, ce qui est souvent impossible et peu pratique (Hartwell, 1997). Nous n'examinerons pas davantage la régulation des chats de rue par empoisonnement ou chasse parce qu'elle n'est appliquée que pour éliminer des animaux sur des îles ou dans des réserves et pas dans des milieux urbains (Gunther et Terkel, 2002).

4.1.1.1 Euthanasie

La **plus ancienne méthode** pour réduire une population féline est de réduire le nombre de jeunes chats (réduction des portées) et de tuer l'excédent d'animaux âgés. On tue ainsi plusieurs chatons d'une portée et on en garde un nombre limité (en général 2). Cette méthode est plus difficile à appliquer dans le cas des chats harets. En éliminant les chats d'un territoire déterminé, on fait naître un environnement où les réserves de nourriture sont suffisantes et qui est alors rapidement occupé par des chats du voisinage (**'effet de vide'**). Souvent, la densité après l'élimination des animaux est assez rapidement la même qu'avant et le statut sanitaire des chats se détériore (Kalz, 2001). Page *et al.* (1993) ont cependant fait état d'une densité de population fortement réduite. L'effet dépend probablement de la vitesse à laquelle le territoire peut être réoccupé.

4.1.1.2 La lutte par les infections

Pour protéger des espèces animales endémiques, cette méthode est appliquée principalement sur des **îlots** pour éliminer ou contrôler une population de chats. On peut ainsi diffuser le virus de la leucose féline ou celui de l'immunodéficience féline. La méthode de la diffusion d'infections pour contrôler durablement la population de chats est toutefois peu opportune en raison de l'apparition d'une **résistance** aux agents pathogènes utilisés. Des animaux résistants peuvent par conséquent restaurer très rapidement la densité de population originelle (van Aarde, 1984; Apps, 1984; Pascal, 1980). En outre, cette méthode est discutable pour des **raisons éthiques** et ne convient pas en ville parce qu'elle n'est pas acceptée par la population qui y voit un danger supplémentaire pour les chats domestiques.

4.1.1.3. Capturer - stériliser - replacer (CSR)

Cette méthode a été mise au point et testée dans les années 70 au Royaume-Uni (en anglais, *Trap-Neuter-Release* ou TNR). Les chats stérilisés défendent leur habitat contre les intrus du même sexe et maintiennent donc les autres chats à l'écart. Cependant, on ne peut exclure **l'intrusion** de nouveaux animaux, ce qui nécessite de pratiquer continuellement de nouvelles stérilisations/castrations et d'autres actions pour les chats qui s'introduisent et leurs jeunes. Par conséquent, cette méthode ne permet **pas** non plus d'obtenir un **effet durable**. L'UFAW (*Universities Federation for Animal Welfare*) a publié un livret dans lequel elle explique une méthode CSR chez les chats errants (UWAF, 1995).

A. Castration des mâles

L'effet de la castration (ablation chirurgicale des testicules) des mâles - **opération relativement simple** - dépend de l'âge de l'animal. Lors de castrations postpubertaires, les caractères typiques du chat mâle (peau plus épaisse, corpulence plus robuste, mâchoires écartées) et le comportement (marquage urinaire, vaste territoire, intérêt pour les femelles, agressivité) demeurent cependant partiellement. Chez les mâles prépubertaires castrés, les caractères typiques du mâle ne se développent pas, mais des problèmes vétérinaires sont possibles (cf. *infra*). En admettant qu'un mâle castré défende son territoire et en écarte l'accès à d'autres mâles, ce qui empêche quelques femelles (qui ont un territoire plus limité) de se reproduire, cette méthode serait idéale. Pourtant, l'espèce continue à se reproduire via des mâles intrus non castrés. Kalz (2001) fait état dans sa thèse de doctorat d'une simulation par ordinateur (effectuée par K. Jewgenow) qui montre qu'une baisse de la vitesse de reproduction est déjà obtenue en stérilisant une proportion relativement faible de chattes (à partir de 20 %), tandis que la castration de 65 % des mâles a peu ou pas d'effet sur les populations de chats. Certes, il faut être prudent dans le recours à des simulations informatiques pour déterminer le nombre de stérilisations requis en vue d'une politique de stérilisation efficace, parce que de nombreuses variantes influencent la vitesse de reproduction (par exemple chiffre de mortalité totale, chats intrus, disponibilité de nourriture, abris...) et leurs interrelations ne sont pas connues. Outre des raisons de protection animale, la castration des mâles présente des **avantages supplémentaires** : moins de bruit de batailles de chats et donc moins de plaintes de riverains, moindre risque de transmission de maladies par une réduction des batailles, moins de chats écrasés sur les routes en raison d'un territoire plus réduit. En revanche, une proportion plus élevée de chats castrés au sein d'une population conduit à des territoires plus réduits et donc à des densités de population plus fortes et à une augmentation des contacts sociaux.

B. Stérilisation des mâles

Contrairement aux conséquences de la castration, la **libido et le comportement 'masculin'** restent intacts chez le mâle stérilisé (vasectomie : résection ou ligature du canal déférent). L'opération est plus complexe qu'une castration et exige une plus longue période de suivi en raison de possibles complications. Cette méthode peut convenir, car l'accouplement d'un mâle stérile avec une femelle féconde peut donner naissance à une pseudogestation et empêcher une vraie gestation. Cependant, des chats haretz fertiles et des chats domestiques peuvent

encore féconder la femelle. Par ailleurs, en période de reproduction, des femelles peuvent s'accoupler avec plusieurs mâles et donc des chatons d'une même portée peuvent avoir plusieurs pères. Dans ce cas, l'accouplement avec le mâle stérile n'a aucune influence sur la taille de la portée. En résumé, il est fort possible que la **vitesse de reproduction diminue** avec un mâle "reproducteur" stérilisé dans les environs, mais il n'est pas possible d'éviter complètement la reproduction. Par conséquent, les **avantages limités** ne compensent pas l'opération de stérilisation complexe et contraignante pour l'animal.

C. Castration des femelles

D'un point de vue vétérinaire, ce qu'on appelle dans le langage populaire la stérilisation d'une chatte est une castration réalisée par ovariectomie (ablation des ovaires) ou par ovariohystérectomie (ablation des ovaires et de l'utérus). Par contre, la stérilisation des femelles (résection ou ablation des oviductes) fait que l'animal a toujours envie de s'accoupler et reste attractif pour le mâle, mais ne devient normalement pas gravide. L'inconvénient réside dans les changements hormonaux qui peuvent conduire à des **maladies**. La stérilisation vétérinaire de la chatte n'est pas conseillée parce que les inconvénients sont nombreux par rapport à la castration et ne présente aucun avantage identifiable. Dans certains cas, la castration de la femelle peut cependant donner lieu à une période de chaleur en raison du tissu ovarien laissé par la castration. Cette affection peut être réparée en enlevant le tissu résiduel lors d'une deuxième opération.

D. Castration des femelles gravides

Cette méthode est contestée parmi les refuges et les vétérinaires. Elle ne nuit pas au chat, mais est souvent rejetée pour des **raisons éthiques**. Chez le chat haret, il n'y a aucune période idéale pour la castration. Pendant les **mois froids d'hiver**, le **rasage du pelage** lors de l'opération empêche un remplacement rapide et prolonge le séjour en refuge, ce qui devient une source de stress accru, de pression infectieuse et de problèmes de réintégration. Pendant la **saison chaude**, du début du printemps jusqu'à l'automne, la chatte peut être **gravide** ou **allaier** des jeunes. La solution envisagée dans ce cas est de maintenir la chatte jusqu'à la naissance ou le sevrage des jeunes, après quoi ceux-ci sont placés. Le confinement du chat (farouche) peut engendrer du stress supplémentaire et provoquer l'avortement. Par ailleurs, des problèmes peuvent apparaître lors de la réintégration de la chatte dans la population féline après des semaines d'absence.

E. Castration précoce

La castration précoce, c'est-à-dire la castration ou l'ovariohystérectomie de chiots ou de chatons, est recommandée par plusieurs organisations telles que *The American Veterinary Medical Association*, *American Animal Hospital Association*, *American Humane Association*, *British Small Animal Veterinary Association*, etc. (Kustritz *et al.*, 2002) et est appliquée depuis plus de 20 ans dans les refuges américains (Liebermann, 1991; Theran, 1993). Cela signifie que les animaux sont castrés avant d'avoir atteint leur maturité sexuelle. En pratique, cette castration est effectuée **entre 4 et 12 semaines**. C'est surtout l'**aspect technique** qui alimente le débat (Salmeri *et al.*, 1991; Stockner, 1991; Theran, 1993) : les adversaires font état de problèmes opératoires, tels que mauvais réveil après l'anesthésie et risques d'hypothermie et d'hémorragie chez les jeunes animaux. Les partisans soulignent une meilleure vue d'ensemble du champ opératoire, la faible irrigation des organes et une cicatrisation plus rapide chez les jeunes animaux. Les conséquences médicales de la modification du taux d'hormones sont un allongement des membres et un dépôt de graisse chez les deux sexes, une fermeture tardive des plaques de croissance épiphysaire chez les mâles, une prévalence plus élevée du FLUTD (Feline Lower Urinary Tract Disease, maladie des voies urinaires inférieures) chez le chat mâle, une adhérence permanente du prépuce du pénis et des papilles cornées absentes ou de plus petite taille (Johnston, 1991; Salmeri, 1991). En revanche, les tumeurs mammaires et les inflammations de l'utérus sont rares chez les chattes castrées précocement. La vulve infantile chez ces chats est un autre point négatif. Cette méthode a été mise au point par des refuges pour éviter de donner des animaux non stérilisés à des propriétaires. De même, un chat capturé à un jeune âge et replacé non traité ne pourra peut-être plus être capturé par la suite. Les gens apprécient le **comportement social** du chat castré envers eux (comportement plus longtemps infantile, plus amical...), mais en raison du **fonctionnement différent de l'odorat** chez ces animaux, ils ne pourront pas se situer hiérarchiquement dans la structure sociale d'une population de chats. Quant à l'application, Kalz (2001) établit une distinction : étant donné que les mâles adultes castrés tardivement et non castrés ont souvent un comportement agressif envers les jeunes mâles, l'animal souffre inutilement toute sa vie d'attaques qui normalement sont passagères. En outre, les conséquences médicales néfastes liées à cette opération précoce sont nombreuses (cf. *supra*). Chez les **chattes**, les conséquences médicales sont **relativement limitées** et donc la castration précoce pourrait être appliquée pour éviter le retour ultérieur du chat en refuge pour une stérilisation ou la prise en charge de sa descendance.

Comparaison entre l'euthanasie et les campagnes de stérilisation

Andersen *et al.* (2004) ont utilisé des modèles de population matrice pour évaluer **l'effectivité** d'une politique d'euthanasie ou de stérilisation en vue de maîtriser une population de chats errants. Le modèle prédisait un contrôle effectif de la population de chats errants en euthanasiant 50 % de la population chaque année ou en stérilisant 75 % de la population fertile chaque année. La conclusion fut également que la politique d'euthanasie est plus efficace que la politique de stérilisation. Par contre, Centonze et Levy (2002) font état d'une baisse de la population de 26 % en appliquant une politique de stérilisation pendant 18 mois, mais cette politique a été combinée avec un **programme d'adoption** concomitant pour 25 % de la population. Une baisse importante de la population a également été constatée avec un autre programme de stérilisation (Levy *et al.*, 2003) de 100 % de la population, mais ici aussi 47 % de la population étaient également inscrits dans un programme d'adoption. Selon Andersen *et al.* (2004), un programme d'adoption a le même effet qu'une campagne d'euthanasie parce que les animaux sont définitivement éliminés de la population des chats errants. Castillo et Clarke (2003) qui ont suivi l'incidence d'une campagne de stérilisation sur la population féline dans des zones rurales et des petites villes via l'identification individuelle des animaux, ont constaté que la non-baisse de la population de chats pendant une campagne de stérilisation était due à **l'abandon illégal de chats non désirés et de l'attraction exercée sur les chats de rue**. Natoli *et al.* (2006) ont évalué dans les environs de Rome le programme CSR appliqué depuis 10 ans déjà et ils ont conclu que les campagnes de stérilisation pouvaient réaliser une baisse généralisée du nombre de chats (16-32 %, au plus tôt trois ans après le lancement de la campagne), mais que le pourcentage de chats immigrés (imputable à la distance et les arrivées spontanées) était d'environ 21 %. Ils ont estimé que tous les efforts déployés sans une **sensibilisation effective** de l'homme à contrôler la reproduction des chats domestiques sont une perte d'argent, de temps et d'énergie. Levy et Crawford (1994) eux aussi ont affirmé qu'un programme CSR n'a de chance de réussir que si d'autres chats ne sont pas abandonnés illégalement. Winter (2004), qui représente *l'American Bird Conservancy* (ABC), a décrit dans un article les résultats de plusieurs programmes CSR et d'euthanasie aux États-Unis. L'auteur est d'avis que les programmes CSR manquent d'efficacité pour réduire la population de chats errants et défend l'idée des programmes d'euthanasie. Neville et Remfry (1984) ont étudié la stabilité de deux groupes de chats dans un parc londonien (Royaume-Uni) avant et après un programme CSR et sont arrivés à la conclusion que la méthode peut être recommandée pour contrôler des colonies de chats errants lorsque le **bien-être des chats** peut être garanti après leur retour. À noter cependant que les groupes étudiés étaient petits avec au

maximum 7 chats et que deux chats inconnus ont rejoint un groupe. Des recherches sur des campagnes d'euthanasie ou de stérilisation ont plutôt étudié l'incidence de ces campagnes sur la (croissance de la) population, mais pas sur le bien-être de l'animal. Dans l'étude de Kalz (2001; cf. *supra* 3.3), une campagne de stérilisation a été mise en place dans une sous-population de chats. Le résultat de la stérilisation des femelles fut une légère prise de poids. Quant au comportement social et vis-à-vis d'autres chats stérilisés, aucune différence n'a été observée. Cependant, après stérilisation de tous les chats dans une sous-population, l'**arrivée de chats étrangers** sur le territoire a augmenté. La densité de population n'a pas diminué de manière significative; on a observé une **densité de population constante** pendant la période considérée. Le contrôle de la reproduction de chats harets par la stérilisation est judicieux à cet égard, également pour réduire les nuisances sonores pour les riverains. La stratégie est donc payante pour **contrôler** la situation, mais pas pour réduire la densité de population de chats harets. De meilleures méthodes de capture et une proportion plus élevée de chattes stérilisées sont nécessaires pour une effectivité accrue.

4.1.1.4 Traitement hormonal

On peut aussi utiliser une contraception hormonale chez les femelles pour prévenir les gestations. À plus long terme, la prise de ces hormones peut cependant avoir des **conséquences négatives** telles que tumeurs mammaires et affections de l'utérus. Chez les chats harets, cette méthode n'a de sens que comme solution temporaire (par exemple avant de pouvoir capturer l'animal). Les inconvénients de cette méthode sont le coût élevé, les risques sanitaires et l'incertitude quant au placement.

4.1.1.5. Avortement

La possibilité d'interrompre la gestation par l'administration d'hormones a déjà été discutée également comme solution pour contrôler la population de chats. La prolactine, hormone produite par l'hypophyse et indispensable au maintien de la gestation, peut être bloquée par la cabergoline, un inhibiteur de la prolactine. Après interruption de la gestation, l'animal revient en chaleur et peut être à nouveau en gestation, ce qui oblige de répéter cette action à plusieurs reprises et **n'est donc pas efficace**.

4.1.1.6. Contraception immunologique pour les chattes

La contraception immunologique est utilisée sur des chevaux redevenus sauvages et des mammifères femelles pour limiter les naissances (Kirkpatrick *et al.*, 1996). Elle est basée sur

une stimulation de la réaction immunitaire après une **injection directe ou à distance** de protéines de la zone pellucide avec un adjuvant. Le **cycle normal** de l'animal est maintenu, mais la **gestation** est évitée. Cette méthode est encore en phase de test sur les chats harets, parce qu'on recherche toujours des solutions alternatives à la castration médicale qui est plus onéreuse et nécessite une plus forte intensité de main-d'oeuvre (Gorman *et al.*, 2002). L'administration idéale devrait passer par la nourriture, mais il faudrait alors élaborer une politique très **axée sur l'espèce** pour exclure des effets indésirables chez d'autres espèces animales. L'administration contraceptive par injection est moins intéressante pour la partie exécutante, parce qu'elle coûtera à peine moins que la castration médicale classique. Chez les chats harets, le maintien du cycle de reproduction naturel par la castration immunologique est défavorable par rapport à la castration chirurgicale. L'apparition du rut lors de la saison de reproduction conduit à long terme à des **problèmes médicaux** (inflammations, formation de kystes).

4.2. IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES CHATS

Lors d'une enquête menée auprès de propriétaires de chats américains cherchant leur chat perdu, Lord *et al.* (2007) ont constaté que seulement 19 % des chats étaient identifiés d'une façon ou d'une autre au moment de leur disparition. La plus grande chance de retrouver un chat était de publier son **signalement dans le voisinage**. De même, seulement 25 % des animaux sexuellement intacts ont été retrouvés par leurs propriétaires contre 57 % d'animaux stérilisés. Les auteurs ont conclu au faible pourcentage de chats retrouvés faute de méthodes d'identification traditionnelles et en raison de l'acceptation générale de l'errance d'un chat. Bien qu'il existe de la littérature sur les différentes possibilités d'identification des chats, par exemple le tatouage (Chaisemartin, 2001), la micropuce (Sorensen *et al.*, 1995) ou le marquage à froid (Farrell *et al.*, 1966), **peu d'études voire aucune** n'ont été menées sur l'incidence de l'identification sur la population féline.

Faute de données chez les chats, on peut considérer l'incidence de l'identification des chiens sur la (sur)population de chiens dans les refuges belges. L'**identification et l'enregistrement obligatoires** des chiens sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 1998 (arrêté ministériel du 5 février 1998 relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens). La figure 2 montre l'évolution du nombre de chiens recueillis dans des refuges entre 1994 et 2005. Le pourcentage de chiens rendus à leurs propriétaires est illustré à la figure 3. En raison d'un taux de réponse plus faible, du fait que l'enregistrement n'était auparavant pas obligatoire et que le nombre de refuges pour animaux était plus limité, les données pour 2001 sont basées sur un

plus petit nombre de refuges animaliers, les données à partir de 2002 reflètent toujours la situation de 78 refuges pour animaux. Sur base des deux figures, on peut conclure qu'un enregistrement obligatoire s'est bel et bien soldé par une augmentation initiale (qui s'est stabilisée ces dernières années) du nombre d'animaux rendus à leurs propriétaires, mais que le nombre de chiens recueillis dans des refuges et donc la surpopulation sont toujours en augmentation. Dans certains cas, les données relatives au propriétaire ne sont plus exactes (à la suite d'un déménagement, ou lorsque le chien a déjà un autre propriétaire) ou des propriétaires de chiens identifiés qui sont contactés par le refuge souhaitent quand même se défaire de leur animal (Parent L., communication personnelle). À noter à cet égard qu'on peut s'attendre à ce que l'identification des chats ait une incidence moindre que celle des chiens, parce que la reproduction des chats est moins contrôlable. Il résulte de statistiques émanant de refuges belges (voir 2.2.1) que près de la moitié des chats abandonnés a entre 6 semaines et 1 an, c'est-à-dire des jeunes chats.

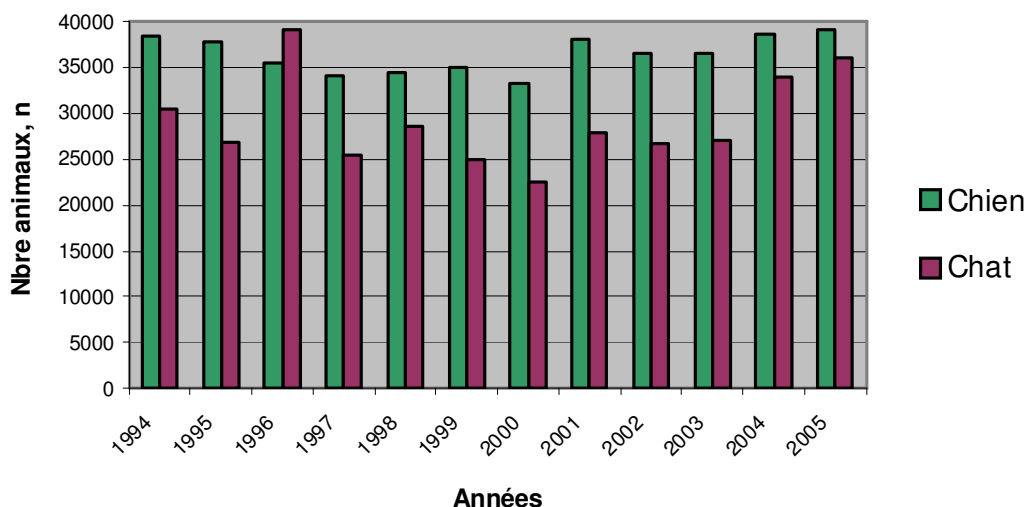


Figure 2 : Evolution du nombre de chiens et de chats recueillis dans des refuges pour animaux.

Source : Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Service Bien-être animal.

En **France**, l'identification des chats est obligatoire depuis 1989 s'ils changent de propriétaire, et pourtant seulement 35 % des chats sont identifiés (cf. *infra*). Chaisemartin (2001) fait remarquer que le marquage des animaux domestiques est insuffisant et qu'un système d'identification fiable, un enregistrement et une gestion des données sont indispensables.

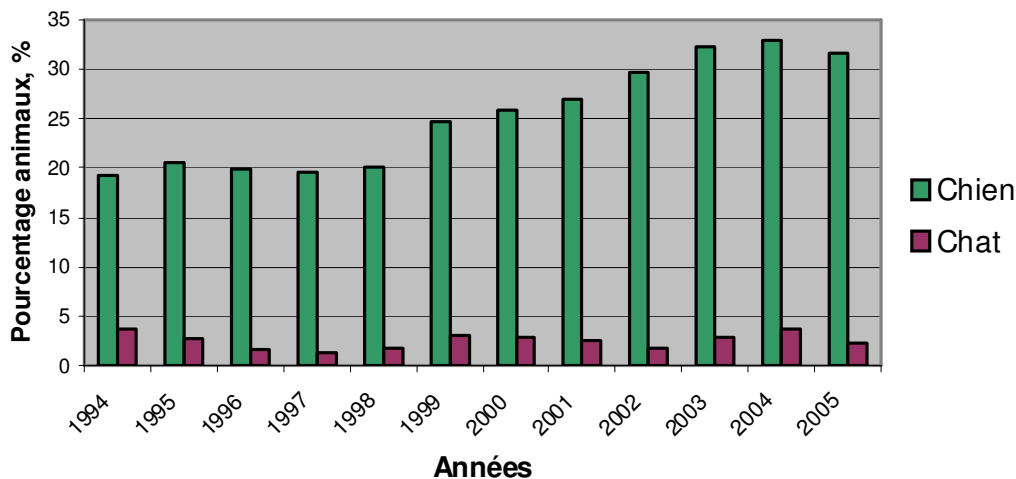


Figure 3 : Evolution du pourcentage de chiens et de chats recueillis qui sont rendus à leur propriétaire.

Source : Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Service Bien-être animal.

4.3. CAMPAGNE DE SENSIBILISATION/STÉRILISATION DES CHATS

Bien que le problème de la surpopulation ait des causes diverses, le fait que des propriétaires manquent à leurs obligations de **stériliser ou de castrer leur animal** est un important facteur d'impact (Mahlow, 1999). Au Texas (États-Unis), Mahlow (1999) a recherché des différences de taux de stérilisation au sein de sous-populations prédéterminées : autant de chats mâles que de femelles étaient stérilisés, mais les animaux de la **campagne** étaient moins souvent stérilisés que les animaux de la ville. À cet égard, les campagnes de stérilisation doivent s'adresser spécifiquement à leur **public cible**.

Patronek *et al.* (1996) ont étudié les **variables domestiques** relatives au placement d'un chat en refuge. Ces variables concernaient des attentes spécifiques sur le rôle du chat dans le ménage, les sorties du chat, le fait d'avoir un chat stérilisé ou non, le fait de n'avoir jamais lu un livre sur le comportement des chats, les malpropretés fécales quotidiennes ou hebdomadaires du chat et des attentes inappropriées en matière de soins. Les malpropretés fécales et l'agressivité envers les humains étaient plus fréquentes chez les chats non stérilisés que chez leurs congénères stérilisés. Le prix d'une stérilisation était davantage cité par les ménages qui amenaient leurs chats dans un refuge que par les ménages de contrôle. Lors d'un

tour de table organisé avec des vétérinaires new-yorkais (Spain *et al.*, 2002), une majorité (90 %) encourageait la stérilisation d'animaux de refuge avant l'adoption. Les adversaires de cette pratique avançaient comme principaux arguments la position de concurrence des refuges pour animaux par rapport aux cabinets de vétérinaires et la moindre qualité des soins et des techniques médicales dans les refuges. La plupart des vétérinaires recommandaient également un plus jeune âge de stérilisation pour les animaux de refuge que pour les chats avec propriétaires, avec une médiane de respectivement 3 et 5 mois (selon le sexe de l'animal). La différence entre ces âges recommandés pour la stérilisation pourrait s'expliquer par la conviction des vétérinaires que la stérilisation précoce (cf. *supra*) est une stratégie importante pour réduire la surpopulation dans les refuges pour animaux et faciliter les adoptions. Les partisans estiment qu'il ne faut pas se fier au fait que les propriétaires font stériliser leur animal avant leur puberté. Ainsi, quelque 15 % des animaux domestiques adoptés étaient en **gestation non planifiée** avant leur stérilisation.

Avanzino (1991) a répertorié plusieurs initiatives américaines pour maîtriser la surpopulation d'animaux domestiques. Un investissement à long terme est la **sensibilisation des écoliers** à la stérilisation par le biais de programmes scolaires éducatifs. Des cartes postales mentionnant des numéros de téléphone et des stérilisations à bas prix ont également été distribuées. Par ailleurs, une ligne téléphonique a aussi été ouverte et des réceptionnistes bénévoles orientaient les appelants vers des structures pratiquant des stérilisations à bas prix.

Le Service Bien-être animal du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a publié une **brochure** pour encourager la stérilisation et la castration des chats. Cette brochure a déjà été éditée à 101.000 exemplaires et **sera diffusée** au moment opportun **par le biais de vétérinaires et de refuges**. Pour le reste, une action est prévue pour faire stériliser/castrer les animaux domestiques à un tarif bon marché.

5. Législation et positions

5.1 BELGIQUE

5.1.1 Niveau fédéral

La **législation fédérale** répertorie quelques articles sur les chats errants dans la "loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux". Ces articles sont repris ci-dessous.

Art. 7. Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, prendre des mesures pour identifier et enregistrer les chiens et les chats ainsi que pour éviter la surpopulation de ces espèces animales Il détermine le

tarif des redevances pour l'identification et l'enregistrement des chiens et chats, qui sont à la charge du propriétaire ou du responsable de l'animal.

Art. 9. § 1er. Toute personne qui recueille un animal errant, perdu ou abandonné est tenue de confier, dans les quatre jours, à l'administration communale de l'endroit où elle a trouvé l'animal ou de laquelle elle dépend.

L'administration communale confie l'animal sans délai et, selon le cas, à une personne qui lui assure des soins et un logement appropriés, à un refuge pour animaux, (ou à un parc zoologique).

L'administration communale peut désigner un refuge pour animaux auquel les animaux peuvent être directement confiés par les personnes qui les ont recueillis. L'obligation visée à l'alinéa 1er est remplie dès lors que l'animal est remis à un refuge pour animaux désigné par l'administration communale. Le refuge informe immédiatement l'administration communale de la réception de l'animal.

§ 2. L'animal confié à un refuge pour animaux (ou à un parc zoologique) doit être tenu à la disposition du propriétaire pendant minimum quinze jours après le placement.

Au cas où l'animal est confié par l'administration communale ou par le refuge à une personne, celle-ci est obligée de le garder à la disposition de son propriétaire précédent au moins pendant quarante-cinq jours à dater du jour où il a été remis à l'autorité communale.

Ces délais passés, le détenteur en devient propriétaire de plein droit.

(Le propriétaire d'un animal errant, perdu ou abandonné est redevable des frais de placement, d'entretien et de garde, qu'il réclame ou non la restitution de l'animal. Le remboursement des frais est réclamé par le refuge pour animaux visé à l'article 9, § 1er, alinéa 3. Si l'animal a été placé par la commune chez une personne, dans un parc zoologique ou dans un refuge autre que celui ou ceux visés à l'article 9, § 1er, alinéa 3, le remboursement des frais est réclamé pour leur compte par l'administration communale.)

§ 3. (Les délais fixés au § 2 ne doivent pas être pris en considération lorsqu'un vétérinaire juge que l'animal doit être abattu. Dans ce cas, les données d'identification de l'animal ainsi que les motifs de l'euthanasie doivent être conservés à l'usage de l'ancien propriétaire de l'animal.)

§ 4. Lorsque l'animal ne peut être placé au sens du § 1er, alinéa 2, le bourgmestre peut décider de le faire mettre à mort conformément aux instructions du (service Bien-être animal du service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement), dans les mêmes conditions qu'au § 3. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un animal de boucherie, il est procédé, à la diligence de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, à la vente par adjudication au marché le plus proche. Le produit de la vente, dont sont prélevés les frais de l'administration communale et les frais de vente taxés par la même Administration, est versé à la Caisse des dépôts et consignations.

§ 5. Le propriétaire de l'animal ne peut faire valoir un droit à indemnisation.

5.1.2. Niveau régional

Le **Conseil de Bruxelles-capitale** a déposé à trois reprises une proposition d'ordonnance sur la stérilisation des chats errants (depuis 1993). L'ordonnance suivante relative à la stérilisation des chats errants est en vigueur depuis le 16 mai 2002.

16 MAI 2002. - Ordonnance relative à la stérilisation des chats errants.

Art. 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Section I. - Définitions.

Art. 2. § 1^{er}. La Région de Bruxelles-Capitale institue une subvention forfaitaire pour la stérilisation des chats errants.

§ 2. Sont qualifiés de " errants " les chats domestiques commensaux de l'homme qui leur assure, volontairement ou non, une partie de leur nourriture. Ils restent toutefois maîtres de leurs déplacements et de leur reproduction. Ils sont présents notamment dans les squares et terrains vagues de la Région de Bruxelles-Capitale et n'ont pas ou plus de propriétaire.

§ 3. La présente ordonnance ne s'applique pas aux chats " familiaux " définis comme chats domestiques partageant l'habitation de leur maître qui peut contrôler leurs déplacements et leur reproduction et qui assure leur nourriture. Tout chat clairement identifié par quelque moyen que ce soit (tatouage, médaille, puce électronique...) est d'office réputé familial.

§ 4. Par stérilisation, on entend les interventions chirurgicales suivantes : soit la castration des chats mâles, soit l'ovariectomie ou l'ovariohystérectomie des chattes.

§ 5. Au sens de la présente ordonnance, on entend par vétérinaire toute personne titulaire du diplôme de docteur en médecine vétérinaire inscrite au tableau du Conseil régional d'expression française de l'Ordre des médecins vétérinaires ou du " Nederlandstalige Gewestelijke Raad der Dierenartsen " et qui exerce son activité professionnelle dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce praticien devra en outre avoir accepté de se conformer aux modalités de la présente ordonnance.

Section II - Objet.

Art. 3. § 1^{er}. La Région peut accorder une subvention aux communes qui procèdent à des actions dans le cadre de la stérilisation de chats errants sur leur territoire.

§ 2. L'octroi de cette subvention est lié à l'obligation pour les communes d'utiliser les services de vétérinaires non seulement pour l'intervention chirurgicale proprement dite et l'anesthésie y afférente, mais également pour la garde et le traitement des animaux opérés, ainsi que pour l'euthanasie éventuelle d'animaux présentés. Le vétérinaire a toutefois la faculté de confier la garde postopératoire des animaux opérés à une institution spécialisée.

§ 3. Le vétérinaire ne pourra procéder à l'euthanasie d'un animal malade que s'il juge son état de santé gravement altéré et que les personnes qui lui ont présenté cet animal ne peuvent l'adopter ou le faire adopter.

Section III. - Procédure

Art. 4. § 1^{er}. Toute personne qui nourrit un ou plusieurs chats tels que définis à l'article 2, § 2 ou qui en connaît l'existence peut les capturer ou les faire capturer en vue de leur stérilisation par un vétérinaire ayant conclu une convention avec la commune concernée.

§ 2. Une attestation signée par deux personnes proches du territoire de capture situé dans la Région de Bruxelles-Capitale et témoins de la situation, stipulant que le chat est bien errant et non familial, sera obligatoirement remise au vétérinaire avant l'intervention. Elle décrira le chat de la manière la plus précise possible. Cette attestation mentionnera également l'engagement des acteurs concernés (personnes précitées,

autorités communales...) à remettre le chat opéré à un adoptant ou sur le même territoire de capture.

Art. 5. § 1^{er}. Le vétérinaire s'engage à stériliser les chats errants après avoir chaque fois examiné l'animal afin de vérifier si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé.

Il pourra toutefois confier la garde postopératoire des animaux opérés à une institution spécialisée pour autant que ni la Région, ni la commune ne doivent intervenir dans les frais d'hospitalisation, de garde et de traitement.

§ 2. Le vétérinaire effectuera à l'oreille droite une entaille de forme triangulaire dont la base est le bord externe de l'oreille afin d'indiquer sommairement que l'animal a été stérilisé.

§ 3. Les chats stérilisés porteurs de l'entaille triangulaire à l'oreille seront, après remise sur terrain, considérés comme " protégés " en ce sens qu'ils ne pourront plus faire l'objet de capture sauf pour adoption, euthanasie pour raison médicale constatée par vétérinaire et remplacement ou euthanasie en cas de modification de la destination du terrain.

Section IV.- Dispositions finales

Art. 6. Dans le cadre des dispositions de la présente ordonnance, le membre du gouvernement qui a l'environnement dans ses attributions est chargé de l'application de la présente ordonnance. Notamment, il fixe les modalités pratiques de subventionnement en fonction de la limite des crédits budgétaires et élabore le modèle de contrat-type entre les vétérinaires et les communes qui acceptent de collaborer en vue de la stérilisation des chats errants ainsi que le modèle d'attestation prévu à l'article 4, § 2. En fonction des progrès en matière d'identification des animaux domestiques et de la diminution des coûts de cette identification, il peut aussi prescrire de remplacer l'entaille auriculaire précitée par toute autre procédé éprouvé d'identification (tatouage, puce électronique, etc.).

Art. 7. La présente ordonnance entre en vigueur dix jours après sa publication au Moniteur belge.

Promulguons la présente ordonnance, ordonnons qu'elle soit publiée au Moniteur belge.

Bruxelles, le 16 mai 2002.

*Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique,
F.-X. de DONNEA*

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente,

J. CHABERT

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, E. TOMAS

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures,

G. VANHENGEL

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur,

D. GOSUIN.

Le 11 mars 2003, MM. Eloi Glorieux et Johan Malcorps ont déposé au **Parlement flamand** une proposition de décret portant stérilisation des chats errants. On y propose que la Région flamande instaure un subside forfaitaire pour les villes et communes qui organiseront des actions dans le cadre de la stérilisation des chats errants sur leur territoire. Selon l'avis du Conseil d'État du 18 novembre 2003 relatif à cette proposition, une campagne de stérilisation ne se rapporte pas à l'environnement ou la conservation de la nature, mais est plutôt considérée comme une mesure de santé animale ou de bien-être animal qui est une compétence fédérale.

En réalité, cela revient à mettre en œuvre une politique de maîtrise de la population de chats errants :

- au niveau provincial (par exemple, le parc animalier du Limbourg appuie (coordination, optimalisation, soutien...) des initiatives limbourgeoises axées sur l'accueil des animaux de compagnie, l'éducation et la sensibilisation de la population pour juguler l'afflux vers les refuges pour animaux)
- sur le plan communal ou
- par des initiatives d'ASBL (exemple Felix : en 2005, 2686 chats errants stérilisés ont été recueillis sur 998 sites).

5.2 LÉGISLATION D'AUTRES PAYS

En septembre 2006, le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Service Bien-être animal, a envoyé un questionnaire à d'autres États membres de l'Union Européenne les invitant à répondre à des questions ciblées sur leur situation concernant **l'identification et l'enregistrement des chats**, la conduite de **campagnes de sensibilisation** par les pouvoirs publics et des organisations de bien-être animal et la nature de ces campagnes. Le taux de réponse à ce questionnaire fut plutôt faible, même si les **principaux voisins** de la Belgique y ont réagi. Le tableau 4 résume les réponses.

Ce tableau fait apparaître que les gouvernements européens entreprennent **peu d'actions** pour s'attaquer à la problématique et que les campagnes de stérilisation et de sensibilisation sont souvent organisées par des **associations de défense des animaux**.

5.3. POSITIONS D'ASSOCIATION(S)

The *American Veterinary Medical Association* (AVMA; point de vue de novembre 2005), qui n'est ni en faveur ni opposé à une gestion contrôlée des colonies de chats, s'oppose à l'existence de colonies contrôlées sur le territoire public ou de toute zone où elles menacent des espèces animales en voie d'extinction ou où elles peuvent constituer un risque sanitaire potentiel pour la communauté. Cette association affirme également que tous les chats abandonnés et les chats de rue qui ne vivent pas en colonies devraient être éliminés de leur environnement et être traités de la même manière que les chats abandonnés et les chats de rue suivant les prescriptions locales.

Tableau 4 : Législation et campagnes menées dans des États membres de l'Union Européenne pour lutter contre la problématique des chats

Pays	Identification obligatoire des chats	Exigences légales/campagnes menées par les pouvoirs publics	Autres campagnes
Allemagne	Non, actions bénévoles d'organisations de défense du bien-être animal.	Non	Brochure d'information d'organisations de défense du bien-être animal
France	Oui, depuis 1989, quand le chat change de propriétaire. Quelque 35 % des chats en France sont identifiés.	Première partie d'une brochure détaillée sur la détention responsable d'animaux domestiques.	
Pays-Bas	Non, possible de manière bénévole.	Non	Campagne d'une organisation de défense du bien-être animal pour inciter les propriétaires à faire stériliser leur animal à prix réduit
Autriche	Non, en préparation.	Depuis 2005, obligation de stériliser tout chat ayant accès à l'extérieur de manière incontrôlée. Un grand nombre de campagnes ont été lancées par l'ordre des vétérinaires ou par l'administration locale en collaboration avec des organisations de défense du bien-être animal. Certains vétérinaires réalisent des stérilisations gratuitement, mais en général, ils sont rémunérés par des organisations de défense	

du bien-être animal ou par l'ordre des vétérinaires.

Royaume-Uni	Non, actions bénévoles par des organisations de défense du bien-être animal.	Non	De nombreuses organisations de défense du bien-être animal ont mené des campagnes de sensibilisation. Un certain nombre d'actions sont également menées en faveur de la stérilisation gratuite ou à prix réduit des chats dont les propriétaires ont de faibles revenus.
Suède	Non, mais la plupart des propriétaires ont fait identifier leur chat au moment de sa stérilisation	Non	Parfois organisées par des communes en collaboration avec des vétérinaires pendant les mois de printemps : annonces d'offres de stérilisation à prix réduit dans la presse locale.
Suisse	Non	Non	Sensibilisation et une campagne annuelle de stérilisation de chats dans des fermes par une organisation de défense du bien-être animal.

Source : SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Service Bien-être animal.

6. Conclusions

La moitié des chats amenés dans des refuges belges sont des animaux errants, l'autre moitié est principalement des animaux dont les propriétaires se défont. Les chats amenés ne peuvent que rarement être rendus à leurs propriétaires, de sorte que les collaborateurs de refuges peuvent soit **placer** les chats (40 %) soit doivent les **euthanasier** (40%). Pour les animaux dont les propriétaires se défont, ces derniers indiquent dans près de la moitié des cas une **reproduction incontrôlée** comme motif de leur geste.

Les **chats errants** qui vivent en rue sont considérés dans la moitié des villes et communes de Belgique (qui ont renvoyé le questionnaire) comme un **problème** : les plaintes les plus souvent citées étaient les poubelles éventrées, les nuisances sonores et les déjections. Bien que 77 % de ces villes et communes consacrent un montant pour des campagnes 'capturer-stériliser-replacer' (CSR), **seulement 33 %** de ces villes et communes **sensibilisent** leur population à la stérilisation des chats domestiques.

Plusieurs possibilités existent pour **maîtriser la population des chats errants**, parmi lesquelles l'euthanasie et la méthode de capture-stérilisation-replacement (CSR) sont les plus connues et les plus utilisées. Dans des régions densément peuplées (comme la Belgique), il faut toutefois souligner que pour les deux méthodes, le **résultat ne sera pas définitif** parce qu'un nouveau chat (non stérilisé) errant ou domestique peut annuler l'effet en s'accouplant et/ou en mettant bas. D'une manière générale, une **politique d'euthanasie est plus efficace** qu'une politique de stérilisation. Lors de la mise en œuvre d'un **programme de stérilisation, au moins 70 % des animaux doivent être stérilisés**, la stérilisation des **chattes** étant la plus efficace comparée à la castration des mâles. D'après la littérature existante, ces actions ne se traduisent pas par une baisse de la population, mais plutôt par une population constante. Le **bien-être** des chats doit également pouvoir être assuré après leur retour. Outre la conduite d'une politique de maîtrise de la population des chats errants, il faut investir dans une **sensibilisation effective** des gens pour qu'ils contrôlent la reproduction des chats domestiques, parce que les études montrent que l'efficacité - par exemple, d'un programme CSR - dépend de la présence d'animaux migrants fertiles. Le choix de la méthode (euthanasie ou CSR) relève surtout du **débat éthique**. La **castration précoce** représente une option pour garantir la stérilisation/castration des chats. Elle permet à des refuges pour animaux de placer des animaux stérilisés auprès d'adoptants. Cette technique, qui requiert une certaine expérience, est appliquée et recommandée depuis déjà quelque temps aux États-Unis, mais

elle convient plutôt pour les **femelles**. Il n'existe que peu voire pas d'étude scientifique sur l'incidence de l'identification et de l'enregistrement des animaux domestiques sur la population.

Comme le texte précédent le montre clairement, la surpopulation des chats est un problème **multifactoriel** qui ne peut être combattu qu'en appliquant **plusieurs mesures**.

7. Liste des références

- Andersen M.C., Martin B.J., Roemer G.W., 2004. Use of matrix population models to estimate the efficacy of euthanasia versus trap-neuter-return for management of free-roaming cats. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 225: 1871-1876.
- Apps P.J., 1984. Cats on Dassen Island. *Acta Zoologica Fennica* 172: 115-116.
- Avanzino R., 1991. Pet overpopulation and humane education in schools and communities. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 198, 1237-1240.
- Baker P.J., Bentley A.J., Ansell R.J., Harris S., 2005. Impact of predation by domestic cats *Felis catus* in an urban area. *Mammal review* 35: 302-312.
- Bradshaw J.W.S., 1992. The cat: domestication and biology. In: Bradshaw J.W.S. (ed), *The Behaviour of the Domestic Cat*, pp. 1-15. CAB International, Wallingford, Oxon, Verenigd Koninkrijk.
- Castillo D., Clarke A.L., 2003. Trap/neuter/release methods ineffective in controlling domestic cat 'colonies' on public lands. *Natural areas journal* 23: 247-253.
- Centonze L.A., Levy J.K., 2002. Characteristics of free-roaming cats and their caretakers. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 220: 1627-1633.
- Chaisemartin D., 2001. Traceability of domestic carnivores in France. *Revue scientifique et technique (International Office of Epizootics)* 20: 556-563.
- Churcher P.B., Lawton J.H., 1987. Predation by domestic cats in an English village. *Journal of Zoology* 212: 439-455.
- Farrell R.K., Koger L.M., Winward L.D., 1966. Freeze-branding of cattle, dogs, and cats for identification. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 149: 745-752.
- Gorman S.P., Levy J.K., Hampton A.L., Collante W.R., Harris A.L., Brown R.G., 2002. Evaluation of a porcine zona pellucida vaccine for the immunocontraception of domestic kittens (*Felis catus*). *Journal of the American Veterinary Medical Association* 58: 135-149.

- Gunther I., Terkel J., 2002. Regulation of free-roaming cat (*Felis silvestris catus*) population: A survey of the literature and its application to Israel. *Animal Welfare* 11, 171-188.
- Hartwell S., 1997. Why feral eradication won't work. <http://www.feralcat.com/sarah2.html>.
- Johnston S.D., 1991. Questions and answers on the effect of surgically neutering dogs and cats. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 198: 1206-1214.
- Kalz, B., 2001. Populationsbiologie, Raumnutzung und Verhalten verwilderter Hauskatzen und der Effect von Maßnahmen zur Reproduktionskontrolle. Dissertation zur Erlangung des akademischen Grades Doctor rerum naturalium in Fach Biologie, 142 pp. Humboldt-Universität zu Berlin, Duitsland.
- Kirkpatrick J.F., Calle P.P., Kalk P., Liu I.K.M., Turner J.W., 1996. Applications of pig zona pellucida immunocontraception to wildlife fertility control. *Journal of Reproduction and Fertility*, Supplement 50: 183-189.
- Koene H., 1989. Katten: hoe schadelijk? II. *De Jager* 94: 47.
- Kustritz M.V.R., 2002. Early spray-neuter: clinical considerations. *Clinical techniques in small animal practice* 17: 124-128.
- Levy J.K., Crawford P.C., 2004. Humane strategies for controlling feral cat populations. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 225, 1354-1360.
- Levy J.K., Gale D.W., Gale L.A., 2003. Evaluation of the effect of a long-term trap-neuter-return and adoption program on a free-roaming cat population. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 222: 42-46.
- Leyhausen P., 1979. *Cat Behavior. The predatory and social behavior of domestic wild cats.* New York, Verenigde Staten.
- Liebermann L.L., 1991. Retirement brings strong voice to pet overpopulation issue. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 198: 1132-1139.
- Lord L.K., Wittum T.E., Ferketich A.K., Funk J.A., Rajala-Schultz P.J., 2007. Search and identification methods that owners use to find a lost cat. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 230: 217-220.
- Mahlow J.C., 1999. Estimation of the proportions of dogs and cats that are surgically sterilized. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 215, 640-643.
- McMurry F.B., Sperry C.C., 1941. Food of Feral House Cats in Oklahoma, a Progress Report. *Journal of Mammalogy* 22: 185-190.
- Natoli E., Maragliano L., Cariola G., Fiani A., Bonanni R., Cafazzo S., Fantini C., 2006. Management of feral domestic cats in the urban environment of Rome (Italy). *Preventive Veterinary Medicine* 77: 180-185.

- Neville P.F., Remfry J. 1984. Effect of neutering on 2 groups of feral cats. *Veterinary record* 114: 447-450.
- Niewold F.J.J., 1986. Voeselkeuze, terreingebruik en aantalsregulatie van in het veld operende huiskatten *Felix catus* L., 1758. *Lutra* 29: 145-187.
- Nutter F.B., Levine J.F., Stoskopf M.K., 2004. Reproductive capacity of the free-roaming domestic cats and kitten survival rate. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 225: 1399-1402.
- Olson P.N., Moulton C., 1993. Pet (dog and cat) overpopulation in the United States. *Journal of Reproduction and Fertility, Supplement* 47: 433-438.
- Page R.J., Ross J., Bennett D.H., 1993. Home ranges of feral cats at Avonmouth Docks (United Kingdom). *Revue scientifique et technique (International Office of Epizootics)* 12: 23-26.
- Pascal M., 1980. Structure et dynamique de la population du chat haret de l'archipel des Kerguelen. *Mammalia* 44: 161-182.
- Pearson O.P., 1964. Carnivore-mousse predation, an example of its intensity and bioenergetics. *Journal of Mammalogy* 45: 117-188.
- Pielowski Z., 1976. Cats and dogs in the European hare hunting ground. In: 'Ecology and management of European hare populations, pp. 153-156. Symposium Warschau.
- Reyniers J., 2006. Zwerfkatten in België. Rapport van stageopdracht aan FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu, 49 pp.
- Salmeri K.R., Bloomberg M.S., Scruggs S.L., Shille V., 1991. Gonadectomy in immature dogs: effects on skeletal, physical, and behavioral development. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 198: 1193-1203.
- Slater M.R., 2004. Understanding issues and solutions for unowned, free-roaming cat populations. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 225: 1350-1354.
- Sorensen M.A., Buss M.S., Tyler J.W., 1995. Accuracy of microchip identification in dogs and cats. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 207: 766-767.
- Spain C.V., Scarlett J.M., Cully S.M., 2002. When to neuter dogs and cats: a survey of New York state veterinarians' practices and beliefs. *Journal of the American Animal Hospital Association* 38: 482-488.
- Theran P., 1993. Early-age neutering of dogs and cats. *Journal of the American Veterinary Medical Association* 202: 914-917.
- Tulp, M., 1988. Katten: hoe 'schadelijk' zijn ze werkelijk? *De Jager* 93: 531-533.

- Universities Federation for Animal Welfare. 1995. Feral Cats - Suggestions for Control 3rd edition. UFAW Publications, Herts, Verenigd Koninkrijk.
- Van Aarde R.J., 1982. Demographic parameters of the feral cat felis catus population at Marion Island. South African Journal of Wildlife Research 13: 12-16.
- Winter L., 2004. Trap-neuter-release programs: the reality and the impacts. Journal of the American Veterinary Medical Association 225: 1369-1376.
- Woods M., McDonald R.A., Harris S., 2003. Predation of wildlife by domestic cats Felis catus in Great Britain. Mammal review 33: 174-188.